#### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

# VILLE D'HAVELUY

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 11 AVRIL 2024

Date de convocation: 5 AVRIL 2024

Date d'affichage:

5 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 21

Présents :

16

Votants:

20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS: MM.

RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe, + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

**EXCUSES: MM.** 

CLOSSE E. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à MURCIA B.

ABSENTS: MM.

J. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2024-02-05

## OBJET

Organisation d'un ALSH au mois d'août 2024 Recrutement du personnel d'encadrement

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant la mise en place d'un accueil de loisirs à destination des 3-15 ans les après-midis du 1er au 22 août 2024,

Considérant que cet accueil est assuré par les services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE la création d'un poste de directeur, de 4 postes d'animateurs diplômés BAFA et de 2 postes d'animateurs stagiaires afin d'assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs qui sera organisé au mois d'août.

DIT que ces postes sont à temps non complet (25/35ème) et répondent à un besoin saisonnier.

FIXE la rémunération de ces personnels comme suit :

| Fonction               | Rémunération par référence au grade de    | Indice Brut de rémunération |
|------------------------|---|-----------------------------|
| Directeur              | Animateur principal de 2ère classe – 5ème | 458                         |
|                        | échelon                                   |                             |
| Animateur diplômé BAFA | Adjoint d'animation territorial – 6ème    | 378                         |
|                        | échelon                                   |                             |
| Animateur stagiaire    | Adjoint d'animation territorial – 1er     | 367                         |
|                        | échelon                                   |                             |

**<u>DIT</u>** qu'une indemnité de 10% sera versée en sus de la rémunération au titre des congés payés, les congés n'étant pas accordés pendant la période de travail.

DIT que si le directeur est amené à utiliser son véhicule personnel pour des raisons de service, il sera indemnisé selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTO կ 🎾 Þour extrait conforme,

Publiée ou notifiée le

La secrétaire de séance CUMENT CERTIFIE CONFORM

Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK